

**MAIRIE DE  
PLOUGOULM**



**Conseil Municipal du 3 avril 2025**

**Procès-verbal**

Date de convocation : 28/03/2025

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

**Maire : M. Patrick GUEN**  
**Secrétaire de séance : Gilles CRIBIER**

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 3 avril 2025 sous la Présidence de M. Patrick GUEN, Maire.

**Etaient présents** : M. Patrick GUEN, M. Sebastien DELANOE, Mme Marie-Hélène QUIEC, M Bruno ARRIAGA, Mme Virginie SOCHARD, Mme Sonia SENANT, Mme Gwénola MEVEL, Mme Claudie DEMANGE, M. Régis MIOSSEC, Mme Emmanuelle BERTEVAS, M. Vincent BOUTOILLER, M. Eric MIOSSEC, M. Gilles CRIBIER, Mme Sophie HALLEGOT, M. Yann BELLEC

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mme Angélique QUERE qui a donné pouvoir à M. Patrick GUEN, Mme Alicia CAROFF qui a donné pouvoir à Mme Emmanuelle BERTEVAS ; M. Joël CHOQUER qui a donné pouvoir à M. Regis MIOSSEC, M. Frédéric RICHARD qui a donné pouvoir à M. Sebastien DELANOE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mars 2025
2. Budget principal : adoption du compte financier unique 2024
3. Budget camping : adoption du compte financier unique 2024
4. Budget lotissement : adoption du compte financier unique 2024
5. Budget principal : affectation du résultat
6. Budget camping : affectation du résultat
7. Budget lotissement : affectation du résultat
8. Budget principal : adoption du BP 2025
9. Budget camping : adoption du BP 2025
10. Budget lotissement : adoption du BP 2025
11. : Fongibilité des crédits en M57 - transferts entre chapitres
12. Régularisation attribution de compensation 2024
13. Prévisionnel attribution de compensation 2025
14. Subventions aux associations
15. Modification du tableau des emplois
16. Convention SDEF : RD10
17. Tarifs salle Goariven

## **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mars 2025**

(Rapporteur : M. Le Maire/Délibération)

Procès-verbal envoyé à l'ensemble des conseillers par courriel le 25 mars 2025.

Les conseillers adoptent le compte rendu à l'unanimité.

### **1. Budget principal : adoption du CFU 2024**

(Rapporteur : Mme Quiec/Délibération)

Mme Sandrine OLIVIER, conseillère aux décideurs locaux, présente le CFU 2024 de la commune.

En dehors de la présence du Maire et sous la présidence de Mme QUIEC, adjointe aux finances et chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Financier Unique 2024 de la commune.

Pour mémoire, le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de compte ». Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales.

Mme QUIEC précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les CA et CG : un seul document au lieu de deux.

Le CFU s'établit ainsi :

#### Fonctionnement

Dépenses 1 360 860,29 €

Recettes 1 467 716,21 €

Excédent de fonctionnement de l'exercice : 106 855,92 €

Résultat antérieur reporté : 89 000,00 €

Excédent de fonctionnement global : 195 855,92 €

#### Investissement

Dépenses 1 012 567,78 €

Recettes 436 081,59 €

Déficit d'investissement de l'exercice : 576 486,19 €

Résultat antérieur reporté : 339 824,20 €

Déficit d'investissement global : 236 661,99 €

Restes à réaliser en dépenses : 546 236,67 €

Restes à réaliser en recettes : 634 650,00 €

Besoin de financement : 148 248,66 €

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, les conseillers adoptent le Compte Financier Unique 2024 de la commune à la majorité, en dehors de la présence de Monsieur le Maire.

Mme Angélique QUERE qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire s'abstient de fait.

M. Eric Miossec, M. Gilles CRIBIER, M. Yann BELLEC s'abstiennent. Mme Sophie HALLEGOT vote contre.

### **3. Budget camping : adoption du CFU 2024**

(Rapporteur : Mme Quiec/Délibération)

En dehors de la présence du Maire et sous la présidence de Mme QUIEC, adjointe aux finances et chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Financier Unique 2024 du camping municipal.

Pour mémoire, le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de compte ». Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales.

Mme QUIEC précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les CA et CG : un seul document au lieu de deux.

Le CFU s'établit ainsi :

#### Fonctionnement

Dépenses	30 686,68 €
Recettes	26 590,42 €

Déficit de fonctionnement :	4 096,26 €
Résultat antérieur reporté :	17 908,80 €
Excédent global :	13 812,54 €

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, les conseillers adoptent le Compte Financier Unique 2024 du camping municipal à la majorité, en dehors de la présence de Monsieur le Maire.

Mme Angélique QUERE qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire s'abstient de fait.

### **4. Budget lotissement : adoption du CFU 2024**

(Rapporteur : Mme Quiec/Délibération)

En dehors de la présence du Maire et sous la présidence de Mme QUIEC, adjointe aux finances et chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Financier Unique 2024 du lotissement.

Pour mémoire, le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de compte ». Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales.

Mme QUIEC précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les CA et CG : un seul document au lieu de deux.

Le CFU s'établit ainsi :

#### Fonctionnement

Dépenses	75 640,20 €
Recettes	75 640,20 €

Excédent de fonctionnement de l'exercice :	0 €
Résultat antérieur reporté :	0 €
Excédent de fonctionnement global :	0 €

#### Investissement

Dépenses	72 426,82 €
Recettes	72 813,44 €
Excédent d'investissement de l'exercice :	386,62 €
Résultat antérieur reporté :	1 860,00 €
Excédent d'investissement global :	2 246,62 €

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, les conseillers adoptent le Compte Financier Unique 2024 du lotissement à la majorité, en dehors de la présence de Monsieur le Maire.  
Mme Angélique QUERE qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire s'abstient de fait.

**5. Budget principal : affectation du résultat**  
(Rapporteur : Mme Quiec/Délibération)

Mme QUIEC propose au Conseil municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement 2024 du budget principal.

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement,

Considérant que le compte administratif 2024 présente :

- Un excédent de fonctionnement reporté de 47 607,26 €
- Un déficit de la section d'investissement de 236 661,99 €

Considérant les restes à réaliser :

- En dépenses pour 546 236,67 €
- En recettes pour 634 650 €

Soit un besoin de financement de 148 248,66 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement ainsi :

**Affectation complémentaire en réserve d'investissement** : 148 248,66 € au c/1068,

**Affectation à l'excédent reporté** : 47 607,29 au c/002.

Les conseillers approuvent à l'unanimité l'affectation du résultat du budget de la commune.

**6. Budget camping : affectation du résultat**  
(Rapporteur : M. Quiec/Délibération)

Mme QUIEC propose au Conseil municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement 2024 du budget annexe du camping municipal du Bois de la Palud.

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement,

Considérant que le compte administratif 2024 présente :

- Un excédent de fonctionnement reporté de 13 812,54 €

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement ainsi :

**Affectation à l'excédent reporté** : 13 812,54 € au c/002.

Les conseillers approuvent à l'unanimité l'affectation du résultat du budget du camping municipal.

**7. Budget annexe lotissement : affectation du résultat**  
(Rapporteur : M. Quiec/Délibération)

Mme QUIEC propose au Conseil municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement 2024 du budget annexe du lotissement communal.

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement,

Considérant que le compte administratif 2024 présente :

- Un excédent de fonctionnement reporté de 0 €
- Un excédent de la section d'investissement de 2 246,62 €

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement ainsi :

**Affectation à l'excédent reporté : 2 246,62 € au c/001**

Les conseillers approuvent à l'unanimité l'affectation du résultat du budget annexe lotissement.

**8. Budget principal : adoption du budget primitif 2025**  
(Rapporteur : Mme Quiec/Délibération)

Mme QUIEC présente le projet de budget primitif 2025 qui s'équilibre en fonctionnement à 1 533 379,26 € et en investissement à 1 914 275 €. Mme QUIEC rappelle que le projet de budget primitif a été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux le 21 mars 2025.

Le budget primitif est présenté ci-dessous :

<b>COMMUNE</b>					
<b>BUDGET PRIMITIF 2025</b>					
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					
	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
011 - Charges à caractère général	333 100,00 €	286 242,85 €	362 127,49 €	310 892,06 €	339 010,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	635 000,00 €	579 731,66 €	649 102,51 €	611 647,67 €	747 100,00 €
014 - Atténuations de produits	40 000,00 €	33 897,64 €	60 750,00 €	60 401,00 €	78 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	- €	- €	- €	- €	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	173 285,60 €	197 313,26 €	180 000,00 €	180 970,33 €	130 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	167 100,00 €	166 587,21 €	187 100,00 €	170 699,22 €	189 269,26 €
66 - Charges financières	18 000,00 €	12 597,72 €	24 000,00 €	26 085,46 €	50 000,00 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	100,00 €	- €	15 300,00 €	164,55 €	- €
	<b>1 366 585,60 €</b>	<b>1 276 370,34 €</b>	<b>1 478 380,00 €</b>	<b>1 360 860,29 €</b>	<b>1 533 379,26 €</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>					
	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
002 - Résultat de fonctionnement reporté	30 000,00 €	30 000,00 €	89 000,00 €	89 000,00 €	47 607,26 €
013 - Atténuations de charges	18 000,00 €	32 708,73 €	16 700,00 €	24 735,25 €	25 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00 €	22 257,59 €	- €	92,00 €	92,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	32 000,00 €	53 244,20 €	46 700,00 €	51 042,23 €	69 030,00 €
73 - Impôts et taxes	50 000,00 €	77 887,01 €	50 000,00 €	- €	55 000,00 €
731 - Fiscalité locale	857 085,60 €	881 938,00 €	920 000,00 €	896 223,00 €	950 000,00 €
74 - Dotations et participations	330 000,00 €	334 421,12 €	313 980,00 €	437 232,73 €	326 550,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	30 000,00 €	39 921,23 €	42 000,00 €	56 741,00 €	60 000,00 €
77 - Produits spécifiques	- €	8 625,00 €	- €	1 650,00 €	- €
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	- €	- €	- €	- €	100,00 €
	<b>1 367 085,60 €</b>	<b>1 481 002,88 €</b>	<b>1 478 380,00 €</b>	<b>1 556 716,21 €</b>	<b>1 533 379,26 €</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
Sans opération	190 000,00 €	125 038,12 €	229 777,96 €	156 865,22 €	391 753,99 €
10002 - Opération n° 10002 - Acquisitions de matériel	72 800,00 €	72 250,30 €	30 010,00 €	27 133,79 €	15 745,00 €
10004 - Opération n° 10004 - Bâtiments communaux	82 800,00 €	41 684,80 €	173 870,00 €	100 207,99 €	128 051,00 €
10006 - Opération n° 10006 - Voirie	354 000,00 €	225 076,97 €	259 500,00 €	147 139,62 €	886 041,00 €
27 - Opération n° 27 - Espace Hermine	13 100,00 €	9 996,72 €	7 220,00 €	5 931,15 €	65 953,00 €
29 - Opération n° 29 - Ecole publique	18 300,00 €	17 814,96 €	15 204,71 €	469,53 €	19 356,00 €
31 - Médiathèque	429 000,00 €	224 030,54 €	595 100,00 €	574 820,48 €	12 375,01 €
34 - Pôle santé	- €	- €	410 000,00 €	- €	395 000,00 €

<b>1 160 000,00 €</b>	<b>715 892,41 €</b>	<b>1 720 682,67 €</b>	<b>1 012 567,78 €</b>	<b>1 914 275,00 €</b>
-----------------------	---------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
Sans opération	967 500,00 €	1 016 466,61 €	1 470 032,67 €	721 750,24 €	1 421 625,00 €
10006 - Opération n° 10006 - Voirie	25 000,00 €	9 250,00 €	17 650,00 €	1 002,00 €	266 650,00 €
27 - Opération n° 27 - Espace Hermine				- €	18 000,00 €
29 - Opération n° 29 - Ecole publique	2 000,00 €	- €	- €	- €	- €
31 - Médiathèque	165 500,00 €	30 000,00 €	233 000,00 €	44 745,50 €	208 000,00 €

<b>1 160 000,00 €</b>	<b>1 055 716,61 €</b>	<b>1 720 682,67 €</b>	<b>775 905,79 €</b>	<b>1 914 275,00 €</b>
-----------------------	-----------------------	-----------------------	---------------------	-----------------------

Concernant les dépenses de fonctionnement :

Monsieur CRIBIER souhaite savoir pourquoi les dépenses liées aux énergies ont baissé ainsi que celles liées à l'entretien des locaux.

Mme QUIEC précise que nous nous sommes basés sur les estimations du SDEF qui sont plutôt fiables. Concernant l'entretien des locaux, nous avons arrêté de travailler avec une entreprise extérieure. L'entretien est dorénavant fait en interne, nous avons recruté du personnel communal.

Concernant les recettes de fonctionnement :

Mme HALLEGOT souhaite savoir pourquoi les recettes de fiscalité locale ont augmenté.

Monsieur le Maire précise que c'est lié à la hausse des constructions.

Monsieur CRIBIER demande ce que sont les revenus des immeubles.

Mme QUIEC précise qu'il s'agit des locations diverses (loyers aux médecins, infirmières...) ainsi que la location de la salle Goariven.

Concernant les dépenses d'investissement :

Mme HALLEGOT souhaite savoir quel pourcentage de subvention nous aurons pour le RD10 et les réseaux correspondants.

Monsieur le Maire précise que la commune espère avoir 25% de subvention.

Monsieur ARRIAGA précise que le SIEA prend en charge tous les réseaux pour les eaux usées et l'eau potable. La commune ne prend à sa charge que les eaux pluviales.

Monsieur CRIBIER demande si la commune achète un minibus.

Mme SOCHARD l'informe que nous avons obtenu un accord de subvention de 18 000€ par la CAF pour l'achat d'un minibus.

Monsieur Eric MIOSSEC remarque que si l'on additionne l'ensemble des lignes avec les années précédentes pour le projet de médiathèque, le total est élevé. Il précise que le coût du projet n'a cessé d'augmenter.

Monsieur le Maire précise que nous récupérerons la TVA et que nous avons obtenu beaucoup de subventions pour ce projet.

Concernant les recettes d'investissement :

Monsieur Eric MIOSSEC demande à quoi correspondent les 150 000 € de DETR.

Mme QUIEC précise qu'il s'agit de la subvention demandée pour la RD10.

Monsieur CRIBIER demande quand seront prévus les travaux de l'église et de l'espace Hermine.

Monsieur ARRIAGA précise que l'étude pour l'espace Hermine est prévue en 2025 mais que ça n'ira pas plus loin afin de laisser le choix à la prochaine mandature de faire les travaux ou non.

Monsieur Eric MIOSSEC demande si ça ne va pas poser de souci avec la PMI.

Mme HALLEGOT répond que la PMI a seulement donné des recommandations afin d'améliorer le bâtiment.

Les conseillers approuvent le budget primitif de la commune à la majorité.

Mme Sophie HALLEGOT, M. Eric MIOSSEC, M. Gilles CRIBIER, M. Yann BELLEC s'abstiennent.

### **9. Budget camping : adoption du budget primitif 2025**

(Rapporteur : Mme Quiec//Délibération)

Mme QUIEC présente le projet de budget primitif du camping du Bois de la Palud pour 2025 qui s'équilibre en fonctionnement à 34 650 €. Mme QUIEC rappelle que le projet de budget primitif a été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux le 21 mars 2025.

Le budget primitif est présenté ci-dessous :

<b>CAMPING</b>					
<b>BUDGET PRIMITIF 2025</b>					
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>BP 2023</b>	<b>CA 2023</b>	<b>BP 2024</b>	<b>CFU 2024</b>	<b>BP 2025</b>
011 - Charges à caractère général	17 300,00 €	8 455,15 €	22 200,00 €	18 714,01 €	18 550,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	18 000,00 €	11 242,67 €	16 000,00 €	11 889,78 €	16 000,00 €
66 - Charges financières	100,00 €	75,50 €	100,00 €	82,89 €	100,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>35 400,00 €</b>	<b>19 773,32 €</b>	<b>38 300,00 €</b>	<b>30 686,68 €</b>	<b>34 650,00 €</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>BP 2023</b>	<b>CA 2023</b>	<b>BP 2024</b>	<b>CFU 2024</b>	<b>BP 2025</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté	12 418,56 €	12 418,56 €	17 908,80 €	17 908,80 €	13 812,54 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	22 981,44 €	25 263,56 €	20 391,20 €	26 590,42 €	20 837,46 €
<b>TOTAUX</b>	<b>35 400,00 €</b>	<b>37 682,12 €</b>	<b>38 300,00 €</b>	<b>44 499,22 €</b>	<b>34 650,00 €</b>

Les conseillers approuvent le budget primitif du camping à l'unanimité.

### **10. Budget lotissement : adoption du budget primitif 2025**

(Rapporteur : Mme Quiec//Délibération)

Mme QUIEC présente le projet de budget primitif 2025 du budget annexe « lotissement communal » en sur-équilibre en fonctionnement à 433 352,12 € en dépenses et 472 011,83 € en recettes et en équilibre en investissement à 298 926,63 €. Mme QUIEC rappelle que le projet de budget primitif a été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux le 21 mars 2025.

Le budget primitif est présenté ci-dessous :

## LOTISSEMENT BUDGET PRIMITIF 2025

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
011 - Charges à caractère général	98 000,00 €	67 713,44 €	200 720,00 €	1 500,00 €	223 000,00 €
042 - Variation terrains à aménager	2 000,00 €	- €	67 713,44 €	67 713,44 €	203 347,12 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	2 000,00 €	- €	3 820,00 €	3 213,38 €	3 500,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	- €	- €	5,00 €	- €	5,00 €
66 - Charges financières	2 000,00 €	- €	3 500,00 €	3 213,38 €	3 500,00 €
	102 000,00 €	67 713,44 €	275 758,44 €	75 640,20 €	433 352,12 €

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
002 - Résultats de fonctionnement reporté	- €	- €	- €		- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00 €	67 713,44 €	271 933,44 €	72 426,82 €	298 926,83 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	2 000,00 €	- €	3 820,00 €	3 213,38 €	3 500,00 €
70 - Ventes diverses	- €	- €	- €	- €	169 580,00 €
75 - Autres produits de gestion courante			5,00 €	- €	5,00 €
	102 000,00 €	67 713,44 €	275 758,44 €	75 640,20 €	472 011,83 €

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00 €	67 713,44 €	271 933,44 €	72 426,82 €	298 926,83 €
	100 000,00 €	67 713,44 €	271 933,44 €	72 426,82 €	298 926,83 €

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
001 - Résultat d'investissement reporté	- €	- €	1 860,00 €	1 860,00 €	2 246,62 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	100 000,00 €	69 573,44 €	202 360,00 €	5 100,00 €	93 333,09 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	67 713,44 €	67 713,44 €	203 347,12 €
	100 000,00 €	69 573,44 €	271 933,44 €	74 673,44 €	298 926,83 €

Les conseillers approuvent le budget primitif du lotissement à l'unanimité.

### **11. Fongibilité des crédits – transferts entre chapitres** (Rapporteur : Mme Quiec/Délibération)

Mme Quiec rappelle le Conseil Municipal que, consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, le Conseil Municipal est amené à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

L'instruction relative à la M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité, permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser, sans attendre, des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal, conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ◆ Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- ◆ Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**12. Rapport de la CLETC : attribution de compensation finale année 2024**  
(Rapporteur : M. Quiec/Délibération)

Pour la commune de Plougoulm, l'attribution de compensation finale au 31 décembre 2024 s'élève à – 60 223,50 € au lieu de – 34 415,30 €

Attribution de compensation initiale : - 13 895,00 €

ADS : - 11 913,20 €

ACM : - 34 415,30 €

Soit – 60 223,50 € d'attribution de compensation pour 2024.

Monsieur Régis MIOSSEC demande si toutes les communautés de communes procèdent de la même manière.

Monsieur le Maire précise que cela fait suite à la loi créée à l'origine pour les SIVOM.

Monsieur Régis MIOSSEC demande si c'est Haut Leon Communauté qu'il faut solliciter pour changer la situation.

Madame HALLEGOT précise que oui car c'est HLC qui fixe l'assiette et les clés de répartition.

Monsieur Eric MIOSSEC reproche de ne pas pouvoir en discuter en bureau communautaire.

De manière générale, les conseillers souhaitent une remise à plat du système. Monsieur le Maire voudrait remettre en place l'attribution des fonds de concours pour rééquilibrer les écarts entre communes.

Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve la régularisation de l'attribution de compensation à la majorité.

M. Eric MIOSSEC et M. Régis MIOSSEC s'abstiennent.

M. Joël CHOUER ayant donné pouvoir à M. Régis MIOSSEC s'abstient de fait.

**13. Rapport de la CLETC : attribution de compensation prévisionnelle année 2025**

(Rapporteur : M. Quiec/Délibération)

Pour la commune de Plougoulm, l'attribution de compensation prévisionnelle pour l'année 2025 s'élève à – 77 614,78 €.

Attribution de compensation initiale : - 13 895 €

ACM : - 34 415,30 € prévus

ADS : - 11 913,20 € prévus

Régularisation 2024 : - 3 782,28 €

MAJ Mutualisation – 13 609 €

Soit, - 77 614,78 € d'attribution de compensation.

Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve le montant prévisionnel de l'attribution de compensation à la majorité.

M. Eric MIOSSEC et M. Régis MIOSSEC s'abstiennent.

M. Joël CHOUER ayant donné pouvoir à M. Régis MIOSSEC s'abstient de fait.

#### **14. Attribution des subventions aux associations**

(Rapporteur : M. Delanoë/Délibération)

DEPORTS : Patrick GUEN ; Bruno ARRIAGA ; Sonia SENANT ; Régis MIOSSEC ; Joël CHOQUER ; Gilles CRIBIER ; Eric MIOSSEC.

Le tableau d'attribution des subventions aux associations ci-dessous est présenté à l'assemblée.

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

<b>ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE</b>		
<b>ASSOCIATIONS - GROUPEMENTS - CLUBS BENEFICIAIRES</b>	<b>DEMANDES 2025</b>	<b>proposition commission 2025</b>
ACAP (Association Commerçants & Artisans Plougoulmois)	400,00 €	400,00 €
ACAP demande exceptionnelle fete de la musique		150,00 €
APE ÉCOLE CHARLES PERRAULT		2 500,00 €
APEL ÉCOLE SAINTE THERESE	2 500,00 €	2 000,00 €
CADETS DE PLOUGOULM	2 500,00 €	2 500,00 €
CLUB DE PETANQUE LOISIRS PLOUGOULM	400,00 €	400,00 €
CLUB DES RETRAITES	500,00 €	500,00 €
COMITE DE JUMELAGE PLOUGOULM - ABONDANCE		
COMITE LOISIRS ECHANGES	4 000,00 €	2 000,00 €
F.N.A.C.A.	450,00 €	450,00 €
HOLD'ON	900,00 €	300,00 €
KARATE DO SHOTOKAN	400,00 €	400,00 €
KURUN BASKET PLOUGOULMOIS	3 000,00 €	2 500,00 €
KURUN BASKET PLOUGOULMOIS demande exceptionnelle 30 ans	1 500,00 €	1 500,00 €
LE CAFE COUTURE	780,00 €	300,00 €
MAM - LES P'TITS MOUSAILLONS	880,00 €	500,00 €
PEN' GAZELLES		
OGEC ECOLE SAINTE THERESE	1 500,00 €	500,00 €
REDERIENS PLOUGOULM	500,00 €	500,00 €
SOCIETE DE CHASSE SAINT HUBERT	300,00 €	300,00 €
TENNIS DE TABLE	1 100,00 €	1 100,00 €
VITA'GYM		
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS DE PLOUGOULM</b>	<b>21 610,00 €</b>	<b>18 800,00 €</b>
<b>ASSOCIATIONS EXTERIEURES</b>		
<b>ASSOCIATIONS - GROUPEMENTS - CLUBS BENEFICIAIRES</b>	<b>DEMANDES 2025</b>	<b>PROPOSITION DE LA COMMISSION</b>
AMICALEMENT VOTRE - ST POL DE LEON	220,00 €	220,00 €
A-PRENOIS AUTREMENT - MORLAIX	100,00 €	
ASSOC LES LARYNGECTOMISES ET MUTILES DE LA VOIX - LORIENT	50,00 €	
CIDFF - BREST	500,00 €	
COMITE DE JUMELAGE - VECHTA	270,00 €	270,00 €
ENFANCE ET PARTAGE - QUIMPER	200,00 €	
HANDISPORT CLUB LEONARD - ST POL DE LEON	100,00 €	100,00 €
PREVENTION ROUTIERE - QUIMPER	250,00 €	
SECOURS CATHOLIQUE - QUIMPER	150,00 €	
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES</b>	<b>1 840,00 €</b>	<b>590,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>23 450,00 €</b>	<b>19 390,00 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, l'assemblée valide les propositions d'attribution présentées.

**15. Modification tableau des emplois**  
(Rapporteur : M. Arriaga/Délibération)

Dans le but de pérenniser l'organisation actuelle du service administratif et afin de respecter la nouvelle réglementation, il convient de modifier le tableau des emplois.

Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> avril 2025, le collège des élus ainsi que le collège des représentants du personnel du Comité Social Territorial ont émis un avis favorable aux modifications du tableau des emplois permanents.

Ainsi, après avis du CST il est proposé aux conseillers municipaux de valider le tableau des emplois tel que proposé ci-dessous :

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS MODIFIE**  
**Collectivité ou établissement : Commune de PLOUGOULM**  
*Article 34 de la loi du 26 janvier 1984*

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITE de POURVOIR EMPLOI PAR UN NON TITULAIRE ART.3-3	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Direction générale	Secrétaire <b>Générale</b> de mairie	<b>Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>Rédacteur</b>	NON	1	0	TC
Service administratif	Agent chargé de la comptabilité/paie/budget	Adjoint administratif	Rédacteur	NON	1	0	TC
	Agent chargé de l'urbanisme de l'état civil et du funéraire	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	NON	1	0	TC
	Agent chargé de l'accueil, de la communication, des élections et de l'agence postale	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	NON	1	0	TC
Services techniques	Responsable des services techniques	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Agent de maîtrise principal	NON	1	0	TC
	Assistant du responsable chargé de l'entretien des bâtiments, de la voirie et des espaces verts	Adjoint technique	Agent de maîtrise	NON	1	0	TC
	Agent chargé de la voirie, des espaces verts, conducteur d'engins	Adjoint technique	Agent de maîtrise	NON	1	0	TC
Service enfance-jeunesse	Responsable restaurant scolaire	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Agent de maîtrise principal	NON	1	0	TC

	Adjoint.e à la direction du service périscolaire et de l'accueil collectif de mineurs	Adjoint d'animation  Adjoint technique	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe  Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	NON	1	0	TC
	Adjoint.e au responsable médiathèque, équipe restaurant scolaire	Adjoint technique  Adjoint d'animation	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe  Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	NON	1	0	TC
	Agent des écoles, service périscolaire	Adjoint technique  ATSEM	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe  ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	NON	1	0	TC
	Agent du service périscolaire et entretien des locaux	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	OUI	1	0	TC
	Agent du service périscolaire et entretien des locaux	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	OUI	1	0	TNC 964,2h/an
Service culture	Responsable médiathèque	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1 <sup>ère</sup> classe	NON	1	0	TC

Les conseillers, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent la modification du tableau des emplois.

**16. Convention SDEF éclairage public : RD10 – tranche 1**  
(Rapporteur : M. Arriaga/Délibération)

Monsieur Arriaga présente au Conseil Municipal le projet suivant : éclairage public rénovation du matériel - RD10 – tranche 1.

Monsieur Arriaga présente au Conseil Municipal le projet suivant : éclairage public rénovation du matériel - RD10 – tranche 1.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUGOULM afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds

de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation de point(s) lumineux.....	32 000,00 € HT
Soit un total de.....	32 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : .....	5 700,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation de point(s) lumineux.....	26 300,00 €
Soit un total de.....	32 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte le projet de réalisation des travaux : 2024 - éclairage public rénovation du matériel EP - RD10 – tranche 1.
- Accepte le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 26 300,00 €

Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

### **17. Tarifs salle Goariven**

(Rapporteur : M. Delanoë/Délibération)

Monsieur Delanoë informe les conseillers qu'un point supplémentaire a été ajouté à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Il présente les tarifs révisés ci-dessous.

Tarifs 2025					
LOCATIONS (par jour)					
		Journée	Demi-journée	L'heure	Caution
Salle Omnisports	Particulier de Plougoulm	330,00 €	165,00 €		500,00 €
	Chauffage (par manifestation)	<i>facturation de la consommation de carburant</i>			
Salle Goariven	Particulier de Plougoulm (petite salle)	100,00 €			700,00 €
	Particulier de Plougoulm (grande salle)	250,00 €			700,00 €
	Café "obsèques" (les 2 salles)		35,00 €		
	Professionnels (SIRET exigé) du lundi au jeudi (petite salle)	100,00 €		15,00 €	700,00 €
	Employés communaux (petite salle)	50,00 €			700,00 €
	Employés communaux grande salle)	125,00 €			700,00 €
Boulodrome	Particulier de Plougoulm	200,00 €			500,00 €
	Commerces Plougoulmois	100,00 €			500,00 €
Percolateur	Particulier de Plougoulm	20,00 €			100,00 €
Table et chaises	Particulier par jour de location (1 table + 6 chaises)	5,00 €			100,00 €
SERVICES					
Remorque déchets verts	La remorque			100,00 €	
Photocopies, fax, enveloppes				<i>Gratuit mais limité</i>	
REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC (tarif annuel au prorata du nombre de mois de présence et de la surface sur la base d'une journée par semaine)					
Commerçants ambulants	emplacement < ou = 10 m <sup>2</sup> (sans électricité)			200,00 €	
CIMETIERE					
Concessions de cimetière	Tarif au m <sup>2</sup>	15 ans		30 ans	
		50,00 €		100,00 €	
Columbarium	Emplacement			600,00 €	
	Concession	150,00 €		200,00 €	
Cave-urne	Emplacement			400,00 €	
	Concession	150,00 €		200,00 €	
Jardin du souvenir	Plaque en granit à coller			30,00 €	

BIBLIOTHEQUE		
Bibliothèque	Abonnement (+ de 26 ans)	10,00 €
	Gratuité pour les -26 ans, demandeurs d'emploi, minima sociaux, nouveaux arrivants (1 <sup>ère</sup> année)	
	Activités "inspiration"	5,00 €
	Activités "création"	10,00 €
Désherbage	Entre 0.10 et 2 €	
CAMPING		
Camping	Adulte	5,28 €
	Enfant (de 3 à 18 ans)	3,50 €
	Emplacement	5,00 €
	Branchement électrique	4,00 €
	Garage mort	10,00 €
	Taxe de séjour (+ 18 ans)	selon tarif HLC (0.22 € en 2022)
	Dosette de lessive + jeton	4,00 €
	Douche (si pas d'emplacement)	2,00 €
	Petite épicerie	Entre 1 € et 5 €
	Pain	Entre 1 € et 2 €

Cantine			Tranche 1 : 0-650 €	Tranche 2 : 651-850 €		Tranche 3 : 851-1050 €	Tranche 4 : 1051 - 1250 €	Tranche 5 : >1250 € ou QF non communiqué
	Maternelles	l'unité	0,50 €			1,00 €		
Primaires	l'unité	0,50 €			1,00 €			3,80 €
Si repas spécial fourni par les parents (sous condition)			1/2 tarif					
Pénalité si pas de réservation en ligne (occasionnel)			+ 1,00 € / repas					
Pénalité si pas de réservation en ligne (récurrent)			+ 3,00 € / repas					
En fonction des quotients familiaux CAF et MSA			Tranche 1 : 0-650 €	Tranche 2 : 651-850 €		Tranche 3 : 851-1050 €	Tranche 4 : 1051 - 1250 €	Tranche 5 : >1251 € ou QF non communiqué
Garderie périscolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi)	la 1/2 heure		0,50 €	0,60 €		0,70 €	0,70 €	0,80 €
	Pénalité de retard après la fermeture		+ 5,00 €					
	Forfait si réservation mais pas présence		+ 0,50 €					
	Majoration si pas de réservation en ligne		+ 0,50 €					
ACM Périscolaire	Journée complète avec repas		8,00 €	9,50 €		12,50 €	13,50 €	15,00 €
	Journée complète sans repas		7,00 €	8,50 €		9,50 €	10,50 €	12,00 €
	1/2 journée avec repas		5,00 €	7,00 €		8,50 €	9,00 €	10,50 €
	1/2 journée sans repas		4,00 €	5,00 €		6,00 €	7,00 €	7,50 €
ACM Extrascolaire (sport)	Tarif à l'année (= tarif grosses sorties)		50,00 €	55,00 €		60,00 €	66,00 €	72,00 €

Ecole du sport	Enfants domiciliés à Plougoum - Tarif annuel	40,00 €
	Enfants domiciliés hors Plougoum - Tarif annuel	50,00 €

Tarifs pour les associations communales	Location des salles communales	Journée		Demi-journée		Caution
		Salle Omnisports	0,00 €	0,00 €		
	Salle Goariven	0,00 €	0,00 €			0,00 €
	Algéco	0,00 €	0,00 €			0,00 €
	Boulodrome	0,00 €				0,00 €
	Vidéoprojecteur	0,00 €				500,00 €
	Sono	0,00 €				500,00 €
	Percolateur	0,00 €				100,00 €
	Tables et chaises	0,00 €				100,00 €
Reprographie (couleur ou N&B)	A4	l'unité	0,20 €			
		recto verso	0,30 €			
	A3	l'unité	0,30 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide les tarifs municipaux pour l'année 2025 à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 21h36.

Le Maire,  
Patrick GUEN



Le secrétaire de séance  
Gilles CRIBIER